



**CONVENTION DE COOPERATION & DE PARTENARIAT
Pour Promouvoir**

« Le Savoir-Faire Sénégalais - Le Produire Sénégalais - Le Consommer Sénégalais »

Le Conseil National du Patronat du Sénégal (CNP) :

- Confédération de 31 Groupements Professionnels Sectoriels régie par le Code du Travail ;
- Sis au 7 Rue Jean Mermoz - BP 3537 – Dakar ;
- Représenté par son Président, Monsieur Baïdy E. AGNE.

Et

L'Union Nationale des Chambres de Métiers (UNCM) :

- L'instance de coordination des 14 Chambres de Métiers Régionales ;
- Sise au Domaine Industriel (SODIDA)- BP: 30040- Dakar;
- Représentée par son Président, Monsieur Inssa DIEYE.

- ✚ Ayant contribué à l'atteinte des objectifs de croissance économique, de création d'emplois et de progrès social fixés par le PAP2A du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
- ✚ Notant le Plan d'Actions Prioritaires III « 2024-2028 » du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
- ✚ Soucieux de la nécessité de promouvoir un secteur productif fortement intégré dans l'économie nationale avec des entreprises compétitives de toutes tailles (TPE, PME, Grandes entreprises) ;
- ✚ Désireux de contribuer davantage à une plus grande professionnalisation des grandes familles des métiers de l'artisanat, à savoir l'alimentation, la construction, la transformation des matériaux et les services ;
- ✚ Saisissant les opportunités de partenariats entre les TPE, les PME et les Grandes Entreprises dans plusieurs secteurs d'activités de l'économie nationale, notamment ceux de l'agro-industrie, du textile, du Btp, du numérique, du tourisme, du pétrole, du gaz, des mines, et de la grande distribution ;

- ✚ Considérant que les chantiers de l'emploi, de l'insertion des jeunes en milieu professionnel et de l'entrepreneuriat constituent des priorités nationales au regard de leurs impacts sur le développement socio-économique et l'amélioration des conditions de vie de notre population ;
- ✚ Etant convaincus du besoin de conjuguer leurs efforts, de mobiliser leurs ressources et de travailler en symbiose pour renforcer la création et le développement d'entreprises de toutes tailles, créer et consolider des emplois décents, ainsi que pour lutter contre l'exclusion sociale ;
- ✚ Et au regard de leurs missions respectives ;

Ont convenu de ce qui suit :

➤ Article 1

D'instituer un cadre d'échanges, de concertations et d'actions pour promouvoir le « *Savoir-Faire Sénégalais, Produire Sénégalais & Consommer Sénégalais* ».

➤ Article 2

De retenir comme objectifs majeurs de ladite Convention :

1. L'insertion des jeunes et des artisans en milieu professionnel.
2. La mise en place d'un écosystème propice au développement de l'artisanat et de l'entrepreneuriat.
3. La valorisation socio-culturelle du « Made In Sénégal » sur le marché national.
4. Le renforcement de l'intégration du secteur productif national et le développement des entreprises de toutes tailles (TPE, PME, Grandes Entreprises).

➤ Article 3

Pour l'atteinte desdits objectifs, les deux parties (CNP-UNCM) s'engagent à :

1. Effectuer des missions conjointes dans les régions du Sénégal afin d'identifier les actions communes à réaliser, au regard des programmes d'activités CNP/UNCM, ainsi que des opportunités de partenariat d'affaires entre les artisans et les entreprises à l'échelle régionale et nationale.
2. Mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de communication sur les impacts positifs du « *Savoir-faire, Produire et Consommer Sénégalais* » notamment sur la création et la consolidation d'emplois-jeunes, la valorisation des compétences professionnelles des artisans, la préservation des emplois des travailleurs des entreprises, la redistribution de revenus aux populations dans les régions et à l'échelle nationale, le développement des territoires, ainsi que la création et le développement des entreprises de toutes tailles (TPE, PME, Grandes Entreprises).

3. Promouvoir l'accès des artisans et jeunes-entrepreneurs aux chaînes d'approvisionnement de biens et services des entreprises.
4. Faire le plaidoyer nécessaire pour faciliter l'accès à la commande publique aux artisans et jeunes-entrepreneurs, notamment par :
 - l'introduction de nouveaux paramètres dans le système national de passation des marchés en prenant en compte la création d'emplois et la formation des jeunes ;
 - le partenariat technique et financier avec des entreprises.
5. Mutualiser leurs actions auprès de l'Etat, des Partenaires au Développement et des entreprises pour la création et le développement de plateaux techniques de formation et production de produits/services artisanaux.
6. Définir un mécanisme de labélisation des compétences professionnelles des artisans et jeunes-entrepreneurs à promouvoir auprès des entreprises.

➤ **Article 4**

Le CNP devra impulser la dynamique de coopération et de partenariat auprès de ses Groupements Professionnels Sectoriels, ainsi que mobiliser ses entreprises-membres.

L'UNCM devra impulser la dynamique de coopération et de partenariat auprès des Chambres des Métiers Régionales, ainsi que mobiliser et sélectionner les artisans et jeunes-entrepreneurs.

Les deux parties sont chargées d'établir des rapports ou notes à l'attention de leurs membres.

➤ **Article 5**

La présente Convention de Coopération et de Partenariat entre en vigueur à compter du 25 mai 2023, date de signature.

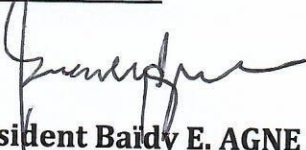
Elle est conclue pour une durée d'un (1) an et peut être renouvelée par tacite reconduction.

Chaque partie-prenante peut mettre fin à la présente Convention par courrier avec accusé de réception après un préavis de quinze (15) jours.

Cet accord est signé en deux (2) exemplaires.

Fait à Dakar, le 25 mai 2023

Pour le CNP



Le Président Baldy E. AGNE

Pour l'UNCM



Le Président Inssa DIEYE